+

Aujourd'huy vingt ſeptieme jour du mois de fevrier
mil ſept Cent ſoixante quatorze, au Bourg de Royére
en poitou, pardevant les nores Royaux ſouſſignés Etude
de Coutisson Lieu dieux ont été preſents antoine Chaſſagne
maçon et Leonarde Toumioux ſa femme procedente ſous
l'autorité et du conſentement dudit Chaſſagne ſon mari
demeurants au village de Magrangeard paroiſſe du preſent
Bourg de Royére, les quels de leur bon gré et libre volonté
nous ont dit et declaré Conſentir, comme par ces preſentes ils
Conſentent a ce que pierre Chaſſagne leur fils maçon travaillant
aux environs de Lyon Contracte mariage En face de l'eglise
Et aux formes ordinaires avec telle fille ou veuve que bon
luy ſemblera et En tel endroit qu'il voudra Choiſir a cet
effet, promettant d'avoir ledit Mariage pour agreable et
de ne venir jamais Contre a peine &c, comme auſſi a ce qu'il
ſe Conſtitue par les conventions d'iceluy Toutes les ſommes
qu'il pourroit avoir devers luy, à l'effet de quoi ils
Conſtituent pour leur procureur general et ſpecial la
perſonne de

au quel ils donnent plein et entier pouvoir de pour eux
et en leurs noms assister au mariage que pourra Contracter
ledit pierre Chaſſagne leur fils et d'y donner leur
Conſentement, ainsi qu'a tous les actes qu'il faira en

Conceqeunce et pour ce Requis et necessaire promettant d'avoir
le tout pour agreable, de tout quoi lesd. Chassague et
Tournioux conjoints nous ont requis acte pour servir
et valoir ceque de raison audit pierre Chassague
leur fils. à l'entretenement de tout ce que dessus les
dits Chassague et Tournioux conjoints ont obligé tous et
un chacuns leurs biens presents et futurs et apresque lecture
leur en a été faite, ils l'ont ainsi voulus et accepter —
promettant &c obligeant &c Renonçant &c et ont declaré
ne savoir signer de ce enquis.

Coutisson nore royal

Tiquet nore royal

Controlé à Royère le premier mars 1774.
Reçu quatorze sols. Coutisson

N° 75 Consentement donné par antoine Chassague
et Leonarde Tournioux sa femme à pierre
Chassague leur fils à l'effet de se marier du
27 fevrier 1774 N° 8.